

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE AU PUBLIC
DE LA VALLEE HUMIDE DU BOIS AISNAULT**

Le Président de Fougères Agglomération,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de Fougères Agglomération visant la gestion de la vallée humide du Bois Aisnault située à Monthault ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2017-013 du 13 février 2017 au Directeur général des services communautaires ;

Considérant les circonstances exceptionnelles imposant le confinement à domicile, et en accord avec M. le Maire de Monthault ;

ARRETE

Article 1 : Le site communautaire de la vallée humide du Bois Aisnault est fermé au public à compter du 20 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 : Il est donc interdit à la promenade ou toute autre activité.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité, transmis au représentant de l'État, publié et affiché ;

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Selle en Luitré,

Le **19 MARS 2020**

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des
Services

Manuel ZAMORA

